



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18
adresse e-mail : eyrieux.clair@inforoutes-ardeche.fr Site : www.eyrieux-clair.fr

COMITE SYNDICAL du 8 Décembre 2020 PROCES-VERBAL DE COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de délégués : 67

En exercice : 67

Présents : 29

Pouvoirs : 2

En l'an deux mille vingt et le 08 Décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte EYRIEUX CLAIR s'est réuni à Salle des Fêtes du Cheylard, sous la présidence de Bernard BERGER, Président, à la suite de la convocation dûment adressée aux délégués le 1^{er} décembre 2020.

Présents : Michel CHAUSSINAND, Jean-Claude RIBEYRE, Dominique BRESSO, Charles VALETTE, Daniel DORP, Christian ALIBERT, Guy DALLARD, Nicolas VANEL, René BARRES, Jean-Pierre FAURE, Denis SERRE, Gérard CUMIN, Wilfried BERNARD, Christophe GAUTHIER, Vincent DALLARD, Claude MOSER, Emmanuel GAILHOT, Sonia MERCURY, Bernard CANAT, Gérard SANIEL, Monique DESCOURS/DUGUA, Yves LE BON, Christian BERTHIAUD, Éric SEIGNOBOS, Robert LAVIS, Bernard JUSTET, Janis FAYARD, Fabiano CHIARUCCI, Bernard BERGER, Alain SOULLIER, Pierre AVENAS.

Suppléants présents (sans voix délibérative) : Vincent HODIMONT

Excusés : Pascale BORIE (pouvoir à Bernard BERGER) Yvette DAL PRA Christophe HUBAC, Philippe BONNEFOY, Serge CHARPENAY (pouvoir à Daniel DORP), Pierre FUZIER, Éric PAQUERIAUD, Odile BLANC et son suppléant Jean-Luc PIOLET, (pouvoir à Ali Patrick LOUAHALA), Adrien FEOUGIER.

Absents : Joan BOIX, Maurice VALLA, Charly BESSON, Roger ESCOMEL, Brigitte ARSAC, Nicole CHAUDIER, Yves LIEDOT, Yves SENO, Daniel ROUSSET, Albano FABRIS, Bruno DALLARD, Jérôme ROCHE, Laurent FELIX, Marcel FRECHET, Alice DUTHEIL, Gilles ARNAUD, Jordan PERDRIOLAT, Cyrille FANGET, Ali Patrick HOUAHALA, Christophe MONTEUX, Robert LEVY, Stéphane ROCHE, Clémence MATHIEU, Francis GIRAUD, Frédéric GARAYT, François CHAMBONNET, Yoan LIOTARD, Antoine CAVROY.

Présents es qualité : Danièle CHAMBON et Murielle PECHAIRE (Secrétaires) Stéphanie DANIEL (Chargée de mission communication rivière), Valérie CHARVILLAT (Chargée mission coordination), Jean-Sébastien ROS-RUIZ (technicien de rivière), Benjamin MALARTRE et Léonie MOUNIER ((techniciens SPANC).

Secrétaire de séance : **Sonia MERCURY**

Ordre du jour :

DELIBERATIONS D'INTERET GENERAL

- 1) Proposition d'extension du périmètre du Syndicat Mixte Eyrieux Clair aux bassins versants du Mialan et petits affluents du Rhône de la CC Rhône-Crussol (CCRC) et modifications statutaires
- 2) Décision modificative
- 3) Autorisation ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget général
- 4) Renouvellement de la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFF, par le CDG 07
- 5) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 6) Désignation des délégués locaux du CNAS
- 7) Elargissement des commissions de travail aux délégués du Comité Syndical

DELIBERATION Compétence rivière

- 8) Demande de subvention AERMC pour les postes – Année 2021

DELIBERATIONS Compétence ANC

- 9) Autorisation dépôt de dossier auprès du Conseil Départemental 07 dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2020
- 10) Autorisation ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget SPANC

Le Président explique que :

En vertu de l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 (autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire), le quorum permettant de délibérer valablement au cours de cette séance, a été réduit à un tiers des membres en exercice.

Après vérifications, il constate que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

Le Président soumet le compte-rendu de la séance du 22/09/2020, à l'approbation du Comité syndical. Le compte-rendu est validé à l'unanimité, il est visible et téléchargeable sur le site www.eyrieux.clair.fr

Délibérations d'intérêt commun

Délégués : 67 Présents : 29 Suffrages exprimés : 31 (dont 2 pouvoirs)

1. PROPOSITION D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR AUX BASSINS VERSANTS DU MIALAN ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL (CCRC) ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Président explique :

Les modifications statutaires ont été votées par le Comité Syndical en date du 19 décembre 2019 et les EPCI disposaient d'un délai de 3 mois pour valider les nouveaux statuts ;

Les EPCI s'étaient positionnés favorablement sauf une qui n'a pas approuvé en l'état les nouveaux statuts (délibération du 27/07/2020.)

Malgré les délibérations positives des autres EPCI, la majorité qualifiée n'étant pas acquise, les statuts se sont trouvés bloqués depuis cette date ;

Les services de la Sous-Préfecture nous ont signalé que toute la procédure était caduque du fait du dépassement du délai de consultation de 3 mois.

Il s'agit donc à présent de renouveler la consultation des EPCI pour une nouvelle approbation de ces nouveaux statuts, sachant que l'EPCI concernée a revu sa position.

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après « loi Nôtre ») confie à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (appelée ci-après « GeMAPI », sécable en GeMA et PI) au 1^{er} janvier 2018, correspondant aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Sachant qu'au-delà de la compétence obligatoire GeMAPI, une communauté de communes ou d'agglomération peut intervenir dans des domaines complémentaires énumérés à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (appelés ci-après items « hors GeMAPI »)

Considérant que sur les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon, le Syndicat mixte Eyrieux Clair est actuellement compétent en matière de « GeMA » au travers des items 1, 2 et 8, ainsi qu'en matière de « hors GeMAPI » pour les items 7, 11 et 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (gestion de la ressource, suivi des milieux aquatiques, animation – concertation),

Considérant les conclusions de la démarche GEMAPI menée sur les bassins versants du Centre Ardèche depuis 2017, qui a montré la nécessité d'une meilleure cohérence dans la gestion de la rivière et de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants de l'Embroye, du Turzon, du Mialan et des petits affluents du Rhône de la CCRC,

Considérant que la CCRC adhère au syndicat mixte Eyrieux Clair pour les communes de Charmes sur Rhône et St Georges les Bains au titre des bassins versants de l'Embroye et du Turzon, et qu'elle a souhaité par délibération du 30/01/2020 intégrer les bassins versants du Mialan et des autres petits cours d'eau de son territoire au périmètre du syndicat mixte Eyrieux Clair, et lui transférer la gestion de ces cours d'eau et de leur bassin versant,

Considérant qu'il est nécessaire selon ces nouvelles conditions de reformuler les compétences exercées par le syndicat, délimiter ses domaines d'intervention et son champ d'action, redéfinir le mode de calcul des participations de ses EPCI membres, ainsi que leur représentativité au sein du comité syndical,

Considérant que la CC Montagne d'Ardèche a pris la compétence ANC depuis le 1^{er} Janvier 2017, il est nécessaire de mettre à jour le périmètre ANC par le retrait des quatre communes suivantes : Borée, Lachamp Raphaël, La Rochette, Saint Martial, figurant en annexe 1 des statuts.

Il conviendrait :

- De valider l'extension du périmètre du Syndicat mixte Eyrieux Clair en intégrant les bassins versants du Mialan et des petits affluents du Rhône de la CCRC,
- De modifier les articles 1, 2, 3, 7, 8, 10 et 11 des statuts du SMEC, par arrêté préfectoral et après délibération des EPCI suivants :
Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, Communauté de communes Rhône Crussol, Communauté de communes Val'Eyrieux, Communauté de communes Montagne d'Ardèche.
- De valider l'annexe relative au périmètre du SPANC modifiée,

Il convient de statuer sur ce dossier.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu les résultats du COPIL n°5 du jeudi 16 mai 2019,

Vu l'article L. 5721-2-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Eyrieux Clair,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts du Syndicat Mixte Eyrieux Clair,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise l'extension du périmètre du Syndicat Mixte Eyrieux Clair aux bassins versants du Mialan et des petits affluents du Rhône de la CCRC, par le rajout des communes de : Alboussière, Boffres, Champis, Chateaubourg, Cornas, Guilhaud Granges, Saint Péray, Saint Romain de Lerps, Soyons et Touloud, avec pour effet la modification de l'article 1^{er} des statuts joints en annexe,

Article 2 : autorise les modifications des articles **2, 3, 7, 8, 10, 11** des statuts du Syndicat Mixte Eyrieux Clair et de l'annexe I du périmètre du SPANC afin :

- de reformuler ses compétences et domaines d'intervention au regard des lois Nôtre et MAPTAM qui définissent la compétence « GeMAPI » et préciser les moyens et limites d'action du Syndicat,
- d'intégrer de nouvelles dispositions pour le mode de calcul des participations de ses EPCI membres et pour la représentativité de ceux-ci au sein du comité syndical
- de réduire le périmètre du SPANC en retirant les quatre communes de Borée, Lachamp Raphaël, La Rochette, et Saint Martial de l'annexe I des statuts

Article 3 : donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prend acte que la présente délibération sera communiquée aux EPCI membres du Syndicat Mixte Eyrieux Clair, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Dès la majorité qualifiée constatée, l'arrêté préfectoral sera rendu, sans attendre le délai de 3 mois. (A défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'EPCI sera réputée favorable)

Il convient également, que la CAPCA et la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX choisissent dans le même temps 10 délégués titulaires et 10 suppléants, si possible, parmi leurs délégués titulaires et suppléants déjà désignés précédemment.

Pour la CC MONTAGNE D'ARDECHE, elle devra choisir 2 délégués titulaires et 2 suppléants, si possible également parmi ceux déjà désignés précédemment.

2. Décision modificative

Dans le cadre des vérifications budgétaires de fin d'année, et compte-tenu des dépenses à venir relatives aux salaires et charges du 4^{ème} trimestre 2020, et aux indemnités d'élu, il s'avère nécessaire, afin de ne pas dépasser les crédits prévus aux chapitres 012 et 65, de préparer une décision modificative détaillée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Dépenses	
Chapitres	Montant	Article (Chap.)	Montant
022 : Dépenses imprévues	-3 500		
		012 : charges de personnel	+ 1 500
		65 : Autres charges	+ 2 000
Total	-3 500	Total	+ 3 500

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité approuvent la décision modificative détaillée ci-dessus.

3. Autorisation ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget général

La ligne de trésorerie de 60 000 € souscrite pour l'année 2020, auprès du Crédit mutuel arrivera à échéance fin janvier 2021. Cette année, la ligne de trésorerie a été entièrement utilisée.

Le Président sollicite l'accord du Comité Syndical sur l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour le budget général compte-tenu des factures, et des salaires et charges à payer en début d'année 2021, et dans l'attente du versement des subventions et des participations des EPCI.

Le montant sollicité pourrait s'élever à 100 000 €.

Délibération

Les membres du Comité syndical, après avoir écouté le Président :

- Autorisent l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maxi de 100 000 € et chargent le Président de négocier les conditions d'ouverture de cette ligne de crédit avec l'organisme prêteur qui fera la meilleure offre financière et à signer le contrat relatif à cette ligne de crédit.

4. Renouvellement de la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFF, par le CDG 07

Rappel : le Syndicat adhère depuis plusieurs années à la convention relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFF ; dans le cadre de cette convention, le CDG07 assure une mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL.

La convention « retraite » CDG07/Syndicat Mixte Eyrieux Clair est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ; la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis de présenter la nouvelle convention au 1.1.2020 ;

Afin de continuer à nous proposer le soutien de ses services pour ce qui est du domaine CNRACL, le CDG07 soumet à votre approbation une nouvelle convention pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du processus de dématérialisation de ses prestations sur la plateforme « e-services », la CNRACL appelle ainsi les collectivités/établissements à gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe. C'est pourquoi le CDG07 s'engage à accompagner les collectivités/établissements signataires pour remplir ce rôle.

Ainsi, cette nouvelle convention consistera en :

- 1 – l'information et la formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents ;

2 – l'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en tant que représentante de la CNRACL.

Plus précisément, au travers de cette convention le CDG07 assurera la mission de contrôle et de suivi auprès des collectivités et établissements affiliés, pour le compte de leurs agents en activité, exclusivement sur les processus listés dans le tableau chiffré ci-après.

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités/établissements sollicitant cette assistance administrative pour les dossiers CNRACL est destinée à couvrir les dépenses afférentes à cette mission facultative.

Les tarifs ont été fixés par le conseil d'administration du CDG 07 sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier contrôlé ainsi déterminé :

Nature du dossier contrôlé	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
<input type="checkbox"/> Immatriculation de l'employeur	0 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Affiliation de l'agent	0 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Régularisation de service (stagiaire et titulaire)	12 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Validation de services de contractuel de droit public	12 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Rétablissement au régime général et à l'Ircantec – RTB –	26 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)	30 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul de pension)	40 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Demande d'avis préalable	50 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion	55 €	100 €
<input type="checkbox"/> Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)	30 €	SANS OBJET

Les tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du conseil d'administration CDG07.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention annexée à la présente délibération. Il précise que la facturation se fera uniquement sur dossier effectivement transmis au CDG07.

Il invite les membres à se prononcer sur celle-ci et à lui en autoriser la signature.

Délibération

Après avoir écouté les explications du Président, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- Approuvent les termes et conditions financières de la convention de partenariat CDGFPT07/Syndicat Mixte Eyrieux Clair, pour l'assistance administrative à l'établissement de tous dossiers CNRACL détaillés dans le tableau fixant les tarifs
- Autorisent le Président à signer ladite nouvelle convention qui prend effet le 1^{er} Juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Cette délibération de principe permettra de recruter un contractuel en vue de remplacer rapidement un agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible.

Ci-après projet de délibération qui est soumis au vote de l'Assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Délibération

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical **décident** :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

6. Désignation des délégués locaux du CNAS

Le Président explique : A la suite des élections des membres du Comité Syndical, il y a lieu de désigner les délégués locaux qui représenteront le Syndicat au sein des instances du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique.

Ces délégués prendront part aux votes des assemblées du CNAS et participeront ainsi à la vie de cette institution

Collège des élus : Daniel DORP s'est porté candidat lors de la réunion du bureau syndical du 18 novembre dernier, il est désigné délégué du CNAS

Collège des agents : Mme CHAMBON Danièle, correspondante CNAS, est désignée déléguée du CNAS.

Délibération

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, chargent Daniel DORP de représenter le syndicat au sein des instances du CNAS et Danièle CHAMBON d'assurer la fonction d'interface avec le personnel du Syndicat.

7. Elargissement des commissions de travail aux délégués du Comité Syndical

Le Président explique que lors de la réunion de bureau syndical du 13 octobre 2020, 5 commissions ont été créées dont détail sur tableau joint.

Les membres du bureau ont souhaité que ces commissions soient élargies aux membres délégués du Comité syndical qui seraient intéressés.

Chaque commission pourrait comporter au plus, 7 membres sans compter le Vice-Président délégué.

Les candidats peuvent également par la suite, se faire connaître auprès du Secrétariat du Syndicat.

Il invite les élus qui souhaitent participer à ces commissions de se manifester.

Se sont proposés aux commissions suivantes :

Commission SPANC : Guy DALLARD (DORNAS - CC VAL'EYRIEUX)

Commission Gestion des milieux aquatiques : Wilfried BERNARD (Mariat - CC VAL'EYRIEUX)

Vincent HODIMONT (Dornas) et Clémence MATHIEU (SAINT GEORGES LES BAINS – CC RHONE CRUSSOL)

Commission administrative et finances : Claude MOSER (SAINT BARTHELEMY LE MEIL – CC VAL'EYRIEUX)

Le Président précise que ces commissions sont provisoires, et pourraient être recréées après la validation des nouveaux statuts et les élections qui s'en suivront.

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical valident la création de ces commissions de travail, (dont détail sur tableau) dont la composition pourra évoluer à la demande d'élus souhaitant par la suite intégrer une commission.

Délibérations compétence rivière

Délégués : 64 Présents : 29 Suffrages exprimés : 31 (dont 2 pouvoirs)

8. Demande de subvention AERMC pour les postes – Année 2021

Le Président appelle les membres du Comité syndical à l'autoriser à solliciter la subvention pour les postes suivants au titre de l'année 2021

- **Chargée de Mission Coordination Rivière**
- **Chargée de mission Communication Rivière**
- **Technicien Rivière**

Cette demande doit être déposée avant le 31 décembre 2020 auprès de l'Agence de l'Eau.

Cette année, les postes ont été financés à 70 % par l'Agence de l'Eau RMC (incluant les subventions allouées pour un nombre de jours d'animation de certaines actions).

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à solliciter la subvention relative aux trois postes énoncés ci-dessus, pour l'année 2021, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Délibérations compétence ANC

Délégués : 42 Présents : 21 Suffrages exprimés : (dont 2 pouvoirs)

9. AUTORISATION DEPOT DE DOSSIER AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 07 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS TERRITOIRES 2020

Le Vice-Président explique : Suite à l'arrêt des contrats « Ardèche Terre d'Eau » Le Département 07 a souhaité exprimer sa solidarité avec les collectivités dans le cadre d'un nouveau dispositif dénommé « PASS TERRITOIRES ».

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, le Département 07 est susceptible d'accompagner des projets d'investissement touchant à l'alimentation en eau potable, l'assainissement et la restauration des cours d'eau.

Il est proposé de présenter le dossier suivant au Département 07, pour l'année 2020 :

- projet de réhabilitation regroupée de l'installation d'assainissement non collectif de 5 logements situés au hameau de Chantepie, à Rochepaule

Le Conseil Départemental peut dans le cadre de ce dispositif, verser une subvention par propriétaire.

Le Comité Syndical est appelé à autoriser le Président à déposer ce dossier auprès du Département, à percevoir l'aide forfaitaire du Département et à la reverser aux bénéficiaires, après vérifications des travaux réalisés, et à signer tout document relatif au présent dossier.

Cette opération se traduira budgétairement par l'ouverture de crédits investissements au budget 2021 aux articles :458.1 Dépenses et 458.2 Recettes.

Après avoir écouté les explications du Vice-président, les membres du Comité syndical, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à déposer le dossier au Département 07 dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2020, à percevoir l'aide forfaitaire du Département 07 et à la reverser aux bénéficiaires, après vérifications des travaux réalisés, et à signer tout document relatif au présent dossier.
- D'ouvrir les crédits nécessaires en section investissements au budget 2021 comme suit :
 - o 458.1 Dépenses
 - o 458.2 Recettes

Charles Valette demande si ces dossiers sont limités à un par an ?

Réponse : on peut déposer plusieurs dossiers dans l'année.

10. Autorisation ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget SPANC

Le Président explique : cette année, une ligne de trésorerie de 20 000 € était prévue mais n'a pas été sollicitée, la trésorerie étant restée positive.

Toutefois, suite au premier confinement décidé par le gouvernement en mars 2020, les diagnostics n'ont pas pu être réalisés durant cette période, et le manque à gagner n'a pas été totalement rattrapé à ce jour.

La trésorerie reste positive mais réduite et il serait prudent de prévoir une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € pour pallier aux différés de paiement des redevances et permettre le paiement des charges en début d'année 2021.

Les membres du Comité syndical, après avoir écouté le Président :

- Autorisent l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maxi de 50 000 € et chargent le Président de négocier les conditions d'ouverture de cette ligne de crédit avec l'organisme prêteur qui fera la meilleure offre financière et à signer le contrat relatif à cette ligne de crédit.



Le Président du Syndicat EYRIEUX CLAIR,
Bernard BERGER